

Election des juges du tribunal mixte de commerce

L'élection des dix juges du tribunal mixte de commerce de Nouméa se déroulera le mercredi 9 octobre 2013, de 8 heures à 18 heures, au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – centre administratif – bâtiment A– 9 bis rue de la République.

Le tribunal mixte de commerce juge tous les litiges commerciaux ; il a à connaître en particulier de toutes les procédures de redressement ou de liquidation des entreprises commerciales ou industrielles. Le tribunal mixte de commerce est présidé par un magistrat du siège désigné par le président du tribunal de première instance de Nouméa qui est assisté de 10 juges élus.

Electorat particulier

Toutes les personnes physiques ou morales inscrites sur la liste électorale pour l'élection des juges du tribunal mixte de commerce arrêtée par la commission électorale le 20 juin 2013 seront appelées le 9 octobre prochain à désigner 10 représentants des professions commerciales ou industrielles : les juges du tribunal mixte de commerce.

Chaque électeur a reçu au mois d'août une convocation individuelle afin de participer à ce scrutin.

La liste des électeurs est également consultable auprès de chaque mairie. Elle est établie, conformément aux dispositions du code du commerce, à partir de la liste utilisée pour l'élection des juges des chambres du commerce du territoire, arrêtée **le 10 juillet 2009**.

De ce fait, la liste des électeurs est susceptible de comporter des personnes ayant cessé leur activité depuis cette date. De même, les personnes inscrites récemment au registre du commerce et des sociétés ne peuvent y figurer.

L'électeur peut voter par procuration. La procuration est établie par le greffé du tribunal de première instance, au plus tard le 7 octobre 2013 à midi. Le mandataire doit être une personne inscrite sur la liste électorale dressée en vue de ce scrutin.

Les modalités du scrutin

Pour pouvoir exercer son droit de vote, l'électeur doit présenter une pièce d'identité. Les électeurs personnes morales, qui peuvent exercer leur droit de vote par l'intermédiaire de leur représentant légal ou d'un représentant ayant reçu pouvoir,

doivent également présenter un extrait K bis de moins de trois mois.

Il s'agit d'un scrutin majoritaire plurinominal à un tour. L'électeur rédige lui-même son bulletin de vote et peut, s'il le souhaite, panacher son bulletin en y inscrivant au maximum dix noms qu'il choisira soit parmi les candidatures individuelles soit parmi les candidatures collectives.

21 candidats

Les candidats à l'élection

Candidatures individuelles

- Thierry BLAISOT (exploitation personnelle)
- Serge DIANDET (société Discount Location Rental)
- Dominique GANACHAUD (exploitation personnelle)
- Christine GICQUEL (société Gicquel Vata)
- Anissa GUEROUI (société Azur Media)
- Christine DABEK-MAYEUR (société Import Export Services)
- Thierry PAYEN (société des Hôtels de Nouméa)
- Yoann RENAUD (société G.10 Distribution)
- Alexandra TABOUY-MONGES (société I.F.T. Pacific)
- Franck TARRATRE (société Action Entreprises)
- Jean-Philippe VOLLMER (société CARSUD SA)
- Stéphane YOTEAU (Fonds Calédonien de l'Habitat)

Candidatures collectives

- Jean BARUTAUT
- Alain COULON
- Raymond FRERE
- Didier LAMIELLE
- Betty LEVANQUE
- Nicole MOREAU
- Marie-Hélène PIETRI
- Jean-Luc REGENT
- Urbain VELAYOUDON